

Ministry of Education

Business and Finance Division
22nd Floor, Mowat Block Queen's
Park
Toronto, ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Division des opérations et des finances
22e étage, Édifice Mowat
Queen=s Park Toronto On M7A 1L2



2001: B23

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires des administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Norbert J. Hartmann
sous-ministre adjoint

DATE: **Décembre 24 2001**

OBJET : **Dépenses admissibles dues aux interruptions de travail**

Vous trouverez ci-joint un document intitulé « Dépenses admissibles dues aux interruptions de travail », accompagné d'un formulaire d'approbation. À compter de l'année scolaire 2001-2002, tous les conseils devront utiliser ces formulaires pour calculer le montant d'économies de grève et les dépenses admissibles encourues par les conseils qui ont fait face à une grève ou un lock-out.

Les conseils peuvent réclamer 10 % des économies réalisées pendant une grève comme étant des « dépenses admissibles ». Cependant si ces dépenses dépassent le seuil des 10 %, les conseils sont tenus de soumettre le formulaire « Demande d'approbation » le plus tôt possible après la fin de la grève ou du lock-out, mais au plus tard le 15 octobre suivant l'exercice fiscal. Si les dépenses liées à une grève ou un lock-out s'effectuent après l'exercice fiscal du 31 août, le conseil devra produire une estimation des coûts et une approbation révisée sera émise à la fin du processus.

Pour de plus amples renseignements, je vous prie de communiquer avec l'agent ou l'agente des finances du ministère assigné(e) à votre conseil.

Original signé par:

Norbert J. Hartmann

cc. Surintendants/surintendantes des affaires
p.j.